



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 107-2026
feuillet 134 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
CHEMIN DU GRAND GOUR (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que des travaux de terrassement et d'alimentation en vue de la pose d'un poste ENEDIS, réalisés par l'entreprise FGM Travaux Publics, doivent être effectués chemin du Grand Gour à Mondragon du 07 avril 2026 au 17 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article N°1

Du 07 avril 2026 au 17 avril 2026, en raison de travaux de terrassement et d'alimentation électrique nécessaires à la pose d'un poste ENEDIS, réalisés par l'entreprise FGM Travaux Publics, chemin du Grand Gour à Mondragon, les dispositions suivantes sont applicables :

- La circulation s'effectuera sur voie rétrécie ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

FGM travaux publics
205 chemin de Malemort
84380 MAZAN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise :

FGM travaux publics
205 chemin de Malemort
84380 MAZAN

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 19/03/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.